



**Budget 2024**  
**Soumission de Coopératives et mutuelles Canada**  
**Le 4 août 2023**

Recommandation n° 1 : Créer un Programme de renforcement des capacités des coopératives canadiennes.

Recommandation n° 2 : Veiller à ce que les entrepreneurs coopératifs et les sociétés privées sous contrôle canadien ne soient pas empêchés de demander la Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE).

Recommandation n° 3 : Encourager les conversions d'entreprises en coopératives pour la planification de la succession économique, et veiller à ce que les coopératives de travailleurs soient sur un pied d'égalité avec les incitations prévues pour les fiducies collectives des employés.

Recommandation n° 4 : Ratifier l'extension du Programme de part à imposition différée en tant que mesure fiscale permanente.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un Régime d'investissement coopératif fédéral, inspiré du Régime d'investissement coopératif (RIC) du Québec.

Recommandation n° 6 : Mettre en œuvre une taxation équitable et/ou une autre politique publique équitable pour les coopératives disposant d'une réserve impartageable.

Recommandation n° 7 : Rétablir et doter en ressources un Secrétariat aux coopératives au sein d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

Pour plus d'information

Diamond Isinger  
Directrice — Représentation, Coopératives et Mutuelles Canada  
[disinger@canada.coop](mailto:disinger@canada.coop)

## Recommandation n° 1 : Créer un Programme de renforcement des capacités des coopératives canadiennes (PRCC)

Le mouvement coopératif canadien est un partenaire essentiel du gouvernement du Canada pour faire avancer un programme de croissance économique inclusive. Les coopératives créent des opportunités dans les communautés, résolvent des problèmes locaux, permettent à la création d'emplois, favorisent l'accès aux opportunités économiques démocratiques et sont plus résilientes face aux épreuves.

Un PRCC sur mesure, doté d'un financement fédéral de 30 millions de dollars, aiderait les coopératives à démarrer, à grandir, à acquérir des compétences et de l'expertise, et à se préparer pour les prochaines étapes afin qu'elles soient prêtes à relever les défis communautaires et à répondre aux besoins à travers le Canada. Coopératives et mutuelles Canada est prête et apte à être le gestionnaire national de fonds d'un programme de subventions non remboursables, ainsi qu'à coordonner et superviser la mise en œuvre du Programme au nom du gouvernement du Canada, en tant que partenaire de confiance.

Le seul investissement fédéral récent dans le développement coopératif a été l'Initiative de développement coopératif (IDC) de 2003 à 2013, qui visait à « *accroître la contribution des coopératives à la satisfaction des besoins économiques des Canadiens et à créer un environnement favorable au développement et à la croissance des coopératives en collaborant avec les partenaires tels que les coopératives locales, régionales, nationales, les chercheurs et les gouvernements* ». Ce programme a permis d'investir des fonds fédéraux de manière productive et mesurable et a suscité un grand intérêt de la part des coopératives existantes et émergentes qui ont demandé un soutien — avec 521 demandes et 150 bénéficiaires pour la seule dernière période de financement de trois ans.

Le sondage de 2020 sur les coopératives, réalisée et publiée par l'ISDE, confirme que les coopératives à but lucratif étaient, en moyenne, plus robustes que les PME standard lors de la pandémie, notamment parce qu'elles étaient statistiquement plus orientées vers le marché local, plus susceptible d'avoir une présence en ligne, plus innovante et moins susceptible d'avoir à interrompre temporairement leurs activités. Ces attributs placent les coopératives dans une position forte alors que l'économie canadienne se reconstruit pour être plus forte, plus agile et plus inclusive, mais un financement est nécessaire pour permettre une capacité accrue.

Les années à venir constituent une occasion essentielle pour la croissance des coopératives, qu'elles soient existantes ou nouvelles. Bien que les coopératives aient bénéficié de certaines possibilités pour les inclure parmi les autres organisations admissibles, grâce à des programmes comme le Programme de préparation à l'investissement et le Fonds de relance des services communautaires, le gouvernement n'a pas investi spécifiquement dans les coopératives (autres que celles qui répondent aux besoins en matière de logement) depuis de nombreuses années.

Les entreprises coopératives, en particulier les entités plus petites et communautaires, ont du mal à se connecter aux programmes fédéraux qui ne sont pas conçus pour répondre à leurs besoins (critères exclusifs) ou dont les exigences sont inaccessibles (ce qui crée un fardeau important pour les organisations coopératives qui espèrent en faire une demande). La plupart des programmes ne sont pas structurés de manière à soutenir la propriété collective et l'esprit d'entreprise, ni les conversions d'entreprises privées vers le modèle coopératif.

Des fonds fédéraux ont été investis par l'intermédiaire de diverses organisations pour soutenir les PME standard ; par exemple, en 2019, le budget fédéral a engagé 38 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir les jeunes entrepreneurs par l'intermédiaire de *Futurpreneur Canada*. Un soutien similaire pour permettre la coopération et promouvoir le modèle d'entreprise coopératif est nécessaire et constituerait une solution logique pour encourager une croissance économique inclusive au Canada. Ceci aidera aussi à résoudre la crise de la succession pour les petites et moyennes entreprises au Canada, en particulier pour préserver les développements économiques dans les communautés rurales et éloignées.

## **Pourquoi travailler avec CMC en tant que gestionnaire de fonds national**

Coopératives et mutuelles Canada est une association bilingue qui soutient et unit 7000 petites, moyennes et grandes coopératives et mutuelles à travers le Canada. Nous comptons également parmi nos membres diverses associations provinciales et territoriales ainsi que des fédérations sectorielles qui contribuent à encourager l'intercoopération.

CMC a une portée nationale importante en tant qu'organisation faîtière, et avec une longue histoire à travers des organisations antérieures, la *Canadian Co-operative Association* et le Conseil canadien de la coopération et de la mutualité — qui se sont fusionnés pour créer CMC et former une association nationale bilingue.

CMC a de l'expérience en tant que partenaire fiable, notamment dans le cadre de l'IDC qui s'est achevé en 2013, et actuellement, en tant que mobilisateur de l'écosystème pour le Programme de préparation à l'investissement (PPI) qui se poursuit en 2023. Dans le cadre du PPI, CMC a travaillé en étroite collaboration avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) et a aidé les organisations à but social à s'y retrouver dans les applications afin de favoriser leur réussite.

Un gestionnaire de fonds externe — comme cela a été mis en œuvre dans le cadre d'initiatives fédérales récentes — permettra au gouvernement de maximiser la portée du programme sans nécessiter d'ÉTP supplémentaires au sein de la fonction publique.

### **Conception du programme**

Les demandes prioritaires porteront sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Innovation agricole et la sécurité alimentaire (promotion de l'accès à des aliments locaux de bonne qualité)
- Solutions climatiques (technologies durables, innovation verte, énergies renouvelables)
- Opportunité économique inclusive (permettre à diverses communautés de créer de la croissance économique)
- Développement économique rural (développement ou croissance des coopératives dans les régions rurales et nordiques du Canada)
- Succession d'entreprise par le biais de la coopération entre travailleurs (permettre la création de coopératives de travail comme solution au vieillissement et à la retraite des propriétaires d'entreprises canadiennes).

Les fonds peuvent être distribués en fonction des groupes prioritaires et des régions convenues, et/ou proportionnellement à travers le Canada d'une manière géographique qui correspond aux territoires des sept agences régionales de développement économique. Par ce moyen, les candidats retenus devraient travailler avec leur ADR locale et leur organisation coopérative — par exemple une association provinciale ou une fédération sectorielle provinciale/nationale chargée de soutenir les coopératives dans un secteur donné — pour accéder à des ressources supplémentaires dans leur région et leur secteur, telles que des événements, de la formation, du réseautage ou des conseils.

Une précédente Initiative fédérale de développement coopératif, qui s'est déroulée de 2003 à 2013, était axée à la fois sur les « projets coopératifs innovants » et sur les « services de conseil » avec les fonds étant éventuellement alloués à part presque égale entre les deux composantes lors de la dernière phase de financement.

De la même manière, un PRCC réussi permettrait des dépenses admissibles, y compris :

1. Développement des services coopératifs (conseil, mentorat, stratégie)
2. Éducation (formation, ateliers ou cours pour le personnel, les bénévoles et les directeurs)
3. Soutien administratif (financier, juridique, conformiste)
4. Recherche et perspectives (études de marché, collecte et analyse de données)

\*Des frais de gestion du programme de base payables au gestionnaire du fonds pour soutenir l'administration du PRCC.

Recommandation 2 : Veiller à ce que les entrepreneurs coopératifs et les sociétés privées sous contrôle canadien ne soient pas empêchés de demander la Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE).

- En 2016, le projet de loi C-29 a introduit des mesures visant à empêcher la multiplication des avantages découlant du DAPE. Ces dispositions ont eu pour conséquence involontaire de pénaliser les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui sont membres de coopératives, ou dont les actionnaires sont membres de coopératives, car elles sont désormais injustement considérées comme une partie liée. Bien que les coopératives n'aient pas été spécifiquement visées par ces mesures, elles ont été affectées, ainsi que leurs membres, et continuent de fonctionner avec des conséquences financières.
- Les amendements adoptés en 2017 et 2019 ont été bien accueillis, mais ils n'ont résolu le problème que pour les SPCC et les membres des coopératives impliquées dans l'agriculture et la pêche. L'inégalité fiscale persiste pour les autres secteurs industriels malgré leur ressemblance structurelle avec les coopératives d'agriculture et de pêche.
- En rapport des modifications précédentes et des travaux du Comité mixte sur la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et des Comptables professionnels agréés du Canada, nous demandons que d'autres amendements soient apportés aux règles de Déduction accordée aux petites entreprises en vertu de l'article 125 de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de répondre aux préoccupations liées au langage statutaire qui ont causé le problème d'admissibilité.

Recommandation 3 : Encourager les conversions d'entreprises en coopératives pour la planification de la succession économique, et veiller à ce que les coopératives de travailleurs soient sur un pied d'égalité avec les incitations prévues pour les fiducies collectives des employés.

- Les conversions d'entreprises en coopératives (CEC) ont lieu lorsque des entités privées, publiques ou à but non lucratif se transforment, pour diverses raisons, en entreprise coopérative.
- Récemment, dans le budget 2022, le gouvernement s'est engagé à permettre les fiducies collectives des employés, et dans le budget 2023, des modifications de la Loi sur l'impôt sur le revenu ont été proposées pour les fiducies collectives des employés. La Fédération canadienne des coopératives de travail, membre de CMC, recommande que toute incitation fiscale ou autre soit étendue aux coopératives de travail de manière comparable afin de garantir l'égalité.

En supportant cette recommandation, en contribuant à la sensibilisation de l'ensemble de son écosystème commercial et en tirant parti des fonds de développement coopératifs sectoriels existants, le gouvernement du Canada empêcherait la fermeture d'entreprises locales et

l'élimination de moteurs économiques, y compris de nombreux moteurs provenant de petites communautés et de communautés rurales.

- Les conversions sont une solution assurée pour la succession d'entreprises dans de nombreuses juridictions à travers le monde, et de nombreux emplois et potentiellement des milliers d'entreprises pourraient être maintenus si le concept était largement connu par des propriétaires de PME, des travailleurs, des syndicats et des décideurs politiques au Canada.

Recommandation 4 : Ratifier l'extension du Programme de part à imposition différée en tant que mesure fiscale permanente au-delà de 2026.

Ce programme a été créé à l'origine en 2005 et était prévu pour une période de 10 ans, mais il a été renouvelé à deux reprises, en 2015 et à nouveau en 2020, pour se poursuivre jusqu'en 2026. Son objectif est d'aider les coopératives agricoles à répondre à leurs besoins de capitalisation. Ce programme de report d'impôt de 5 millions de dollars par an apporte une stabilité accrue et aide le modèle d'entreprise coopératif à rester une option viable pour les entreprises agricoles, tout en permettant aux coopératives canadiennes une force face aux concurrents internationaux et aux défis économiques.

Recommandation 5 : Établir un Régime d'investissement coopératif fédéral, inspiré du Régime d'investissement coopératif du Québec, qui soutiendra la capitalisation des coopératives et des fédérations de coopératives admissibles ayant besoin de capitaux propres pour leur développement, en offrant un incitatif fiscal aux investisseurs.

Le Québec soutient certaines coopératives et fédérations de coopératives qui ont besoin de fonds propres pour se développer. Créé en 1985, ce programme favorise la capitalisation en accordant, sous certaines conditions, une incitation fiscale aux investisseurs qui acquièrent des parts sociales émises par une coopérative éligible. En Nouvelle-Écosse, des aides similaires favorisent également la croissance des coopératives. Une telle mesure au niveau fédéral s'alignerait sur les efforts actuels visant à capitaliser les organisations à but social, y compris les coopératives.

Recommandation 6 : Que le gouvernement mette en œuvre une taxation fiscale équitable et/ou une autre politique publiques équitable pour les coopératives disposant d'une réserve impartageable, que la réserve soit obligatoire ou adoptée par choix irrévocable d'une coopérative.

Une réserve impartageable est une réserve provenant d'une partie des excédents annuels d'une coopérative, qui ne peut être divisée entre les membres de la coopérative et qui, lors de la dissolution ou de la vente, est attribuée à une autre entité coopérative. Il s'agit d'un capital coopératif permanent qui agit comme un bien public similaire à toutes les réserves des organisations à but non lucratif (y compris les coopératives à but non lucratif), sur la base du fait que les membres n'ont aucun droit privé sur ce capital. Il contribue à la capitalisation, à la longévité et au développement des coopératives, tout en décourageant la démutualisation.

De nombreux pays soutiennent les coopératives disposant de réserves impartageables en annulant la charge de l'impôt sur les sociétés sur la part de leur revenu allouée à la réserve impartageable. Des garanties législatives peuvent également être mises en place pour s'assurer que les avantages fiscaux, ou toute autre aide financière fédérale, sont protégés et remboursés en cas d'élimination de la réserve impartageable.

Recommandation 7 : Rétablir et doter en ressources un Secrétariat aux coopératives au sein d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

CMC apprécie le partenariat avec les membres clés du service public, comme l'équipe de l'ISDE chargée des petites entreprises, du tourisme et des services axés aux marchés. Cependant, les coopératives font face à des défis uniques en matière d'orientation et de compréhension du gouvernement, en raison de la diversité de leurs activités dans la majorité des secteurs économiques.

La désignation et l'attribution de ressources à une équipe de la fonction publique en tant que secrétariat officiel des coopératives permettraient d'améliorer la coordination et la collaboration. Il pourrait également être chargé de rédiger une stratégie coopérative fédérale, comme il s'y est engagé dans la motion multipartisane M-100 soutenue à l'unanimité en 2017.

Un ancien Secrétariat aux coopératives a été créé et a fonctionné avec succès pendant 26 ans au sein d'Agriculture Canada/Agriculture et Agroalimentaire Canada entre 1987 et 2013. Celui-ci a fusionné avec le Secrétariat rural en 2012 pour devenir le Secrétariat rural et aux coopératives, qui a été démantelé en 2013. À cette époque, la responsabilité du dossier des coopératives non financières, ainsi que les deux employés restants, a été transférée à l'ISDE.